

 ERAN, ERAUS .. AN ELO?	Rapport d'activité : Entrevue Chambre des salariés	
	Date	28/06/2021
	Horaire	10.00h-11.00h
	Présences	M. Sylvain Hoffmann – Directeur Mme Martine Mirkes - Juriste
Présences EEAE	Gregory + Christian	

Sujet(s) abordé(s)

Depuis la création de notre association, nous nous engageons pour le respect du Code de travail pour les travailleurs-détenus au CPL. Dans ce contexte, nous avons eu des entrevues avec les syndicats OGBL et LCGB, qui nous ont conseillées de rencontrer également les responsables de la Chambre des Salariés.

Lors de notre entrevue du 28/06/2021 nous avons présenté les différents problèmes des travailleurs-détenus, qui sont :

- Salaire beaucoup trop bas
- Pas de protection sociale – surtout cotisations pour une assurance pension
- Pas de droit à la formation
- Absence de l'Inspection du travail
- Pas d'assurance accident
- Pas de médecine du travail
- Pas de droit de représentation et à l'expression collective

Ensuite nous avons dressé le parcours d'une travailleur-détenu pendant la détention, au moment de la sortie et au moment de l'entrée en retraite en mettant en avant les problèmes à chaque étape.

Les responsables de la Chambre des Salariés étaient très intéressés par notre présentation et surpris de l'absence de cadre légal pour les travailleurs-détenus et ceci surtout en ce qui concerne les activités de la société privée 'Spidolswäscherei S.C.'.

Nous aimerions remercier Mme Mirkes et M. Hoffmann de leur intérêt et nous espérons que l'intérêt de la Chambre des Salariés (et de l'OGBL et LCGB) vont enfin améliorer le sort misérable des travailleurs détenus.

Le travail en prison



Embauche

Loi N°626 du 28 juillet 2018 - Art. 27.
Chaque condamné est tenu d'exercer le travail lui assigné par le directeur du centre pénitentiaire.
Le refus non justifié d'exercer le travail assigné peut être sanctionné disciplinairement.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées : le changement ou le retrait du travail pendant une durée n'excédant pas trois mois ;



- Salaire décent
- Protection sociale - assurance maladie et assurance pension
- Droit à la formation



Pendant la détention

- Paiement de la partie civile sinon pas d'aménagement de peine
- Soutien famille
- Besoins personnels
- Préparation de la sortie - épargne



À la sortie

- Logement : caution + frais d'agence
- Ressources financières (voiture, meubles, etc.)
- Diplôme : pas de formation qualifiante

Incertitude financière
--> risque de récidive



Retraite

- Pas assez de cotisation --> Altersarmut



Respect du code de travail pour tous
les travailleurs-détenus